

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2008

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 26 août 2008 à 20 h 10, à la salle Flore laurentienne située au siège social de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES :

Mesdames :

Nathalie Boisclair, Francine Chabot, Lucie Désilets, Suzanne Gagnon Poulin, Denise Girard, Michelle Laguë, Colette Larose, Lise Paquette, Thérèse Richard De Nitto et Chantale T. Renaud

Messieurs :

Claude Denis, Roch Dumont, Alain Filion, Michel Gervais, Benoît Laganière, Sylvain Lévesque, Serge Mainville, Jean-Claude Rousseau et Gilles Roy

COMMISSAIRE REPRÉSENTANT LES PARENTS :

Du primaire: Monsieur Nicolas Léonard

Du secondaire : Monsieur Michel Parent

SONT ABSENTS :

Madame Nicole Leblanc

Monsieur Normand Héroux

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur André Byette, directeur général

Monsieur Anthony Bellini, directeur général adjoint

Madame Monique Guillet, directrice générale adjointe

Monsieur Daniel Ouimet, directeur général adjoint

Me Marylène Drouin, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Monsieur Dany Harton, directeur du Service des ressources matérielles

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente, madame Lucie Désilets, déclare la séance ouverte.
Il est 20 h 10.

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

2

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2008

1-CC-2008-2009

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Denise Girard:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en retirant le point 11.1.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux:
 - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2008
4. Questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
 - 5.1 Reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs
 - 5.2 Bail entre la Commission scolaire Marie-Victorin (école Pierre-Brosseau) et la Société TELUS Communication par TM Mobile Inc. (TELUS)
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
 - 6.1 Demande de changement à la composition du conseil d'établissement de l'école Christ-Roi
 - 6.2 Demande de changement à la composition du conseil d'établissement de l'école Gaétan-Boucher
 - 6.3 Demande de révision de décision - élèves A.C. et S.C.
 - 6.4 Demande de révision de décision - l'élève L.T.
7. Affaires du Service des ressources éducatives
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
10. Affaires du Service des ressources financières et de l'approvisionnement
11. Affaires du Service des ressources matérielles
12. Affaires du Service des technologies de l'information
13. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
14. Autres points
15. Questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Parole aux commissaires représentant les parents
18. Ajournement ou clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

3

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2008

2-CC-2008-2009

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
25 JUIN 2008**

IL EST PROPOSÉ par madame Chantal T. Renaud que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2008 soit adopté avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

La présidente invite les personnes présentes dans le public à prendre la parole. Aucune personne n'a pris la parole.

REDDITION DE COMPTES SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le directeur général dépose la reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs couvrant la période du 27 juin 2008 au 25 août 2008.

3-CC-2008-2009

**BAIL ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN (ÉCOLE
PIERRE-BROSSEAU) ET LA SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATION PAR
TM MOBILE INC. (TELUS)**

CONSIDÉRANT qu'un bail est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1997 concernant notamment une antenne de télécommunication située sur le toit de l'école secondaire Pierre-Brosseau;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier substantiellement ledit bail, notamment quant aux noms des parties, à la prolongation de la durée du bail, au loyer et à l'utilisation des lieux loués;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commission scolaire Marie-Victorin de continuer de louer à Telus;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Gervais :

QUE le Conseil des commissaires approuve le bail négocié entre la Commission scolaire Marie-Victorin et Société TELUS Communication par TM Mobile Inc. (TELUS), tel que déposé;

QUE le directeur général soit autorisé à signer ce bail.

Adoptée à l'unanimité

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

4

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2008

4-CC-2008-2009

**DEMANDE DE CHANGEMENT À LA COMPOSITION DU CONSEIL
D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE CHRIST-ROI**

CONSIDÉRANT que, lors de la séance d'ajournement du Conseil des commissaires tenue le 31 août 1999, la composition du Conseil d'établissement de l'école Christ-Roi a été adoptée à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du Conseil des commissaires tenue le 28 novembre 2000, la modification de composition du conseil d'établissement de l'école Christ-Roi a été adoptée à l'unanimité (résolution 57-CC-2000-2001);

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement de l'école Christ-Roi souhaite que sa composition soit modifiée à compter de l'année scolaire 2008-2009;

CONSIDÉRANT que tous les groupes intéressés ont été consultés conformément à l'article 43 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT qu'il y a unanimité de tous les groupes consultés quant à la composition du conseil d'établissement de l'école Christ-Roi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation au conseil d'établissement de l'école Christ-Roi à compter de l'année scolaire 2008-2009;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'établissement est composé d'au moins deux (2) représentants de la communauté;

IL EST PROPOSÉ par madame Lise Paquette :

QUE le conseil d'établissement de l'école Christ-Roi soit composé des personnes suivantes à compter de l'année scolaire 2008-2009 :

- 5 parents
- 3 enseignants
- 1 employé(e) du service de garde
- 0 employé(e) du personnel de soutien
- 1 professionnel (PNE)
- 2 représentants de la communauté

Adoptée à l'unanimité

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

5

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2008

5-CC-2008-2009

**DEMANDE DE CHANGEMENT À LA COMPOSITION DU CONSEIL
D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE GAÉTAN-BOUCHER**

CONSIDÉRANT que, lors de la séance d'ajournement du Conseil des commissaires tenue le 31 août 1999, la composition du conseil d'établissement de l'école Gaétan-Boucher a été adoptée à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du Conseil des commissaires tenue le 23 novembre 1999, la modification de composition du conseil d'établissement de l'école Gaétan-Boucher a été adoptée à l'unanimité (résolution 52-CC-1999-2000);

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement de l'école Gaétan-Boucher souhaite que sa composition soit modifiée à compter de l'année scolaire 2008-2009;

CONSIDÉRANT que tous les groupes intéressés ont été consultés conformément à l'article 43 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT qu'il y a unanimité de tous les groupes consultés quant à la composition du conseil d'établissement de l'école Gaétan-Boucher;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation au conseil d'établissement de l'école Gaétan-Boucher à compter de l'année scolaire 2008-2009;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'établissement est composé d'au moins deux (2) représentants de la communauté;

IL EST PROPOSÉ par madame Suzanne Gagnon Poulin :

QUE le conseil d'établissement de l'école Gaétan-Boucher soit composé des personnes suivantes à compter de l'année scolaire 2008-2009 :

- 6 parents
- 4 enseignants
- 1 employé(e) du service de garde
- 1 employé(e) du personnel de soutien
- 0 professionnel (PNE)
- 2 représentants de la communauté

Adoptée à l'unanimité

6-CC-2008-2009

DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION – ÉLÈVES A.C. ET S.C.

CONSIDÉRANT la procédure relative aux demandes de révision de décision concernant un élève adoptée par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 23 janvier 2007 (résolution 44-CC-2006-2007);

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

6

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2008

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, le ministre a établi un programme pour le cours d'éthique et culture religieuse;

CONSIDÉRANT que les parents des élèves A.C. et S.C. ont déposé une demande d'exemption au *Régime pédagogique* afin que leurs enfants ne suivent pas le cours d'éthique et culture religieuse pour l'année scolaire 2008-2009;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 32 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* adopté par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du 26 septembre 2006;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des ressources éducatives a refusé cette demande d'exemption, laquelle décision a été ultérieurement confirmée par la direction générale adjointe;

CONSIDÉRANT que les parents des élèves A.C. et S.C. ont déposé une demande de révision de cette décision afin que leurs enfants soient exemptés du cours d'éthique et culture religieuse, lequel cours est obligatoire en vertu du *Régime pédagogique*;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un comité formé de commissaires et de la présidence, conformément à la procédure adoptée;

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à l'étude de cette demande de révision le mercredi 20 août 2008;

CONSIDÉRANT que le comité chargé d'examiner la demande de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de faire valoir leur point de vue dans cette affaire;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que les parents des élèves A.C. et S.C. n'ont pas démontré un préjudice grave et personnel pour leurs enfants et n'ont pas convaincu le comité de la nécessité de recommander une révision de la décision;

CONSIDÉRANT que la demande d'exemption présentée par les parents des élèves A.C. et S.C. ne requiert pas l'exemption des règles de sanction;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires exerce les pouvoirs qui lui sont confiés par la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'instruction publique* confie à la Commission scolaire l'obligation d'appliquer le *Régime pédagogique* et les cours qui en découlent;

CONSIDÉRANT que, conséquemment, le Conseil des commissaires n'a pas

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2008

la compétence quant à la validité, l'opportunité et le contenu des lois et règlements adoptés par l'Assemblée nationale du Québec, notamment en regard du *Régime pédagogique*;

CONSIDÉRANT que la mission de l'école est d'instruire, socialiser et qualifier les élèves, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que le comité formé par le Conseil des commissaires considère, à la lumière des informations reçues, qu'il n'y a pas lieu de réviser la décision;

IL EST PROPOSÉ par madame Francine Chabot:

QUE le Conseil des commissaires confirme la décision prise par le directeur du Service des ressources éducatives, à l'effet de refuser la demande d'exemption au *Régime pédagogique* afin que les élèves A.C. et S.C. ne suivent pas le cours d'éthique et culture religieuse pour l'année scolaire 2008-2009.

Adoptée à l'unanimité

7-CC-2008-2009

DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION – ÉLÈVE L.T.

CONSIDÉRANT la procédure relative aux demandes de révision de décision concernant un élève adoptée par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 23 janvier 2007 (résolution 44-CC-2006-2007);

CONSIDÉRANT que la mère de l'élève L.T. a déposé une demande de révision de la décision prise par la direction de l'école primaire George-Étienne-Cartier (Longueuil) concernant le classement de son fils en classe spéciale pour élèves en troubles de comportement (TC);

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe a confirmé la décision de classement prise par la direction de l'école primaire George-Étienne-Cartier;

CONSIDÉRANT que la mère souhaite que son enfant soit scolarisé dans une classe régulière à l'école Armand-Racicot avec des mesures de soutien;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un comité formé de commissaires et de la présidence, conformément à la procédure adoptée;

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à l'étude de cette demande de révision les 25 et 26 août 2008;

CONSIDÉRANT que le comité chargé d'examiner la demande de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de faire valoir leur point de vue dans cette affaire;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

8

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2008

CONSIDÉRANT l'évaluation personnalisée qui a été effectuée et qui a permis d'identifier les besoins et les capacités de cet élève;

CONSIDÉRANT les services professionnels rendus à cet élève, qui ont augmenté au cours de sa scolarisation;

CONSIDÉRANT que le comité formé par le Conseil des commissaires considère, à la lumière des informations reçues, qu'il est dans l'intérêt de cet élève d'être scolarisé dans une classe pour élèves en troubles de comportement (TC);

CONSIDÉRANT que les ressources affectées à une classe pour élèves en troubles de comportement (TC) offriront le soutien spécialisé pour répondre aux besoins particuliers de cet élève;

IL EST PROPOSÉ par madame Denise Girard :

QUE le Conseil des commissaires confirme la décision de classement prise concernant l'élève L.T. à l'effet de recommander une scolarisation en classe spécialisée pour élèves en troubles de comportement (TC) à l'école primaire George-Étienne-Cartier pour l'année scolaire 2008-2009;

QU'UN état de situation soit présenté, en janvier 2009, au Conseil des commissaires.

Le vote est demandé:

POUR: 17

CONTRE: 0

ABSTENTION: 2

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

Le directeur général explique qu'un dossier devait être soumis ce soir au Conseil des commissaires pour adoption des contrats relatifs aux travaux de fenestration et réfection des murs extérieurs à l'école Le Déclit. Ce dossier a dû être retiré puisque le contrat octroyé en urgence a été annulé pour les raisons exposées. Un nouvel appel d'offres sera lancé.

QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

La présidente invite les personnes présentes dans le public à prendre la parole. Aucune personne n'a pris la parole.

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

9

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2008

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Sept commissaires ont pris la parole.

PAROLE AUX COMMISSAIRES REPRÉSENTANT LES PARENTS

Un commissaire représentant les parents a pris la parole.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21 h 5.

Présidente

Secrétaire générale

